

I-INSCRIPTION, TARIFICATION, FACTURATION

1.1- Critères d'admission à l'accueil périscolaire et à la cantine

L'école Sainte-Marie du Langonnand est ouverte de 7 h30 à 18 h.

Les temps de garderie sont définis comme suit :

- 7 h 30 à 8 h 15
- 11 h 40 à 12 h 15
- 13 h 00 à 13 h 30
- 16 h 30 à 17 h 30 (garderie ou étude)
- 17 h 30 à 18 h.

Le restaurant scolaire est ouvert à tous les enfants inscrits à l'école Sainte-Marie-du-Langonnand, chaque jour de classe.

Deux services sont donc organisés, constitués en fonction du nombre de places :

- un premier service à 11h30.
- un deuxième service à 12h15.

Les services sont équilibrés pour tenir compte de l'autonomie des enfants selon leur âge.

1.2. Capacité du restaurant scolaire

Le nombre d'enfants acceptés au restaurant scolaire est de 48 maximum. Les admissions à la cantine ne seront prises en compte que dans le respect absolu de cette limite. Au-delà, elles seront automatiquement refusées.

1.3. Inscriptions

La présence à la garderie n'implique pas d'inscription préalable.

Il est, en revanche, obligatoire pour chaque famille de réserver les repas. Cette réservation se fait par l'intermédiaire du site de l'école, via la plateforme service-complice.

Chaque famille est responsable de ses réservations. **Les réservations de repas peuvent être modifiées (rajout ou annulation) jusqu'au matin-même à 7 h 15. Au-delà, aucune modification ne sera acceptée.**

En cas d'absence de l'enfant, quelle qu'en soit la cause, les repas ne seront ni remboursés, ni reportés, ni emportés.

Seuls sont autorisés à manger à la cantine les enfants qui ont été inscrits. Si, de manière exceptionnelle et unique, un enfant non-inscrit se trouvait présent, il sera admis à déjeuner, mais le tarif de son repas sera majoré et compté double tarif.

1.4. Tarifs

Les tarifs sont fixés chaque année par l'OGEC en fonction de la tarification du prestataire. Pour l'année 2024-2025, le prix du repas est fixé à 5,75 euros.

Le tarif de l'accueil périscolaire est fixé à 2,10 euros par créneau.

1.5. Facturation

Les factures de l'accueil périscolaire sont établies par l'OGEC selon le pointage effectué par le personnel.

Les paiements seront prélevés autour du 5 du mois suivant pour les repas et les garderies consommés le mois précédent. Le règlement se fait de préférence par prélèvement automatique (RIB à fournir au moment de l'inscription à l'école). En cas de paiement par chèque, le règlement doit être adressé avant le 5 du mois suivant.

Le non-respect de ces conditions générales, et tout particulièrement l'absence de paiement des repas, pourra entraîner l'éviction du service de restauration. Des rappels seront effectués au préalable.

II- VIE DU RESTAURANT SCOLAIRE

2.1. Organisation du service

Les repas sont livrés sur le site de restauration collective en liaison chaude par la société Newrest. La remise en température, le service et l'encadrement sont assurés par le personnel de l'école.

2.2. Menus

Les menus sont élaborés par le prestataire dans le respect de l'équilibre alimentaire prévu par la loi. Ils sont communiqués par l'intermédiaire de la plateforme d'inscription service-complice. Deux types de menus sont proposés et associés au profil de l'enfant : menu par défaut et menu sans porc. Les P.A.I. (Projet d'accueil individualisé) sont pris en compte lors du service à la cantine.

2.3. Santé

Le personnel n'est pas autorisé à administrer un traitement médical aux enfants, sauf mise en place d'un P.A.I. établi avec le médecin scolaire.

En cas d'accident bénin (écorchures, coupures...) ou, le personnel pourra apporter les soins nécessaires en utilisant la trousse de secours et, en cas d'urgence, prendre toute mesure rendue nécessaire par l'état de l'enfant.

2.4. Règles de vie

Les enfants doivent se comporter de manière calme et courtoise et respecter les règles élémentaires de politesse et de bonne conduite envers leurs camarades, comme envers tout adulte. Les enfants doivent respecter la nourriture et faire l'effort de goûter l'ensemble des plats proposés.

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir vivre propices à la convivialité.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels de l'enfant (vêtements, bijoux, etc...).

Tout comportement irrespectueux, agressif, injurieux envers les autres enfants ou les adultes, ainsi que des agissements perturbant la vie de groupe, ne sauraient être admis et entraîneront des mesures appropriées (avertissements, punitions,...).

Si le comportement devait, malgré tout, se répéter, ou en cas d'actes graves, le personnel pourra décider de l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant de l'accueil périscolaire (garderie et/ou cantine), après rencontre avec les responsables légaux et le chef d'établissement.